



## Quitter mon travail pour suivre mon conjoint

Par **Pennylane**, le **16/06/2012** à **17:22**

Bonjour,

Je travaille pour une commune. Je suis en Cdd et mon contrat sera renouvelé le 1er septembre prochain pour 1an.

Je suis enceinte et mon congé de maternité commence le 15 août pour s'achever le 15 décembre 2012. J'accouche le 29 septembre.

Cependant, mon mari vient de réussir un concours de la fonction publique dans un autre département et va prendre son nouveau poste le 22 octobre 2012. Je souhaite donc le suivre.

Ma question est la suivante:

Puis-je demander à ma commune de ne pas renouveler mon Cdd en septembre (demande qui pourrait être refusée) ou dois-je démissionner pour suivre mon conjoint (démission légitime).

Les allocations chômage seront peut-être différentes selon l'une ou l'autre des situations (Cdd non renouvelé ou démission légitime)?

Merci pour votre aide.

Par **pat76**, le **19/06/2012** à **16:47**

Bonjour

Vous ne pouvez démissionner d'un CDD.

Par contre, il est préférable d'avertir votre employeur par courrier recommandé avec avis de réception, que vous ne pourrez accepter le renouvellement du CCD car votre époux est obligé de prendre son nouveau poste dans un autre département et que vous allez donc le suivre.

Par ailleurs, vous lui rappelez que vous êtes enceinte que votre congé maternité commence le 16 août (le 15 août est férié) et se termine le 15 ou 16 décembre 2012.

Vous précisez que vous pourrez éventuellement, prendre un congé parental pour élever votre enfant à l'issue de votre congé maternité.

Vous garderez une copie de votre lettre.